



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif		●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			●						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)			15					
		Arrière minimale (m)			10					
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			1/1,5					
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale				1						
Hauteur en étage(s) maximale				2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)				30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)				38						
Profondeur minimale (m)				60						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )			2280							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage			A(1)							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●		●					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif			●					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
		Isolée	●						
		Jumelée			●(2)				
		Contiguë							
		<b>MARGES</b>							
		Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>6</b>				
Arrière minimale (m)		<b>10</b>		<b>10</b>					
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>1/1,5</b>		<b>3/3</b>					
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		<b>7</b>		<b>6</b>					
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>		<b>70</b>					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>		<b>2</b>					
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>		<b>2</b>					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
<b>RAPPORTS</b>									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>		<b>30</b>					
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				<b>21</b>					
Nombre logements / terrain maximal									
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	<b>15</b>		<b>10</b>						
Profondeur minimale (m)	<b>30</b>		<b>30</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>450 (1)</b>		<b>300</b>						
<b>DIVERS</b>									
Normes de revêtement extérieur			<b>(3)</b>						
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée. (2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus. (3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Règl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	●		●				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif			●				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	<b>PR : PROTECTION</b>							
	PR- : Protection							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	●						
	Jumelée			●(2)				
	Contiguë							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>6</b>				
	Arrière minimale (m)	<b>10</b>		<b>10</b>				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>1/1,5</b>		<b>3/3</b>				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)	<b>7</b>		<b>6</b>				
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	<b>75</b>		<b>70</b>				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )							
	Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>2</b>				
	Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	<b>RAPPORTS</b>							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	<b>30</b>		<b>30</b>				
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			<b>21</b>				
Nombre logements / terrain maximal								
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	<b>18</b>		<b>10</b>					
Profondeur minimale (m)	<b>30</b>		<b>30</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>540 (1)</b>		<b>300</b>					
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur			<b>(3)</b>					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Règl.	Date
							U-220-12	18-09-2015
(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								
(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif		●							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif			●						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)			9					
		Arrière minimale (m)			9					
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture			9/9					
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale				2						
Hauteur en étage(s) maximale				2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)				30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )			3000							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage			A (1)							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●								
	C-2 : Commerce de détail local		● (3)							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		● (3)							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	(2)									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	9	9	9					
		Arrière minimale (m)	9	9	9					
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	9/9	9/9	9/9					
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		60	60	60						
Profondeur minimale (m)		50	50	50						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000	3000	3000							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A	A	A							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Abrogé.								No. Règl.	Date	
(2) 5892 - Comptoir fixe (frites,burger,hot-dogs ou crème-glacée). 581 - Restauration avec service complet ou restreint 5891 - Traiteur								U-220-7	20-02-2015	
(3) La superficie de plancher maximum de ces commerces est fixée à 335 m <sup>2</sup> .										



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement		●							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	20	20						
		Arrière minimale (m)	20	20						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	20	20						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	25000	25000								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A (1)	A (1)								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	•		•				
	H-2 : Bifamiliale		•(1)					
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif							
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
	<b>PR : PROTECTION</b>							
	PR- : Protection							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	<b>NORMES</b>							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
		Isolée	•	•				
		Jumelée			•(3)			
		Contiguë						
		<b>MARGES</b>						
		Avant minimale (m)	6	6	6			
		Arrière minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1,5	1/1,5	3/3				
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		7	7	6				
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75	75	70				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
<b>RAPPORTS</b>								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30				
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				21				
Nombre logements / terrain maximal		1	2					
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	18	18	10					
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540 (2)	540 (2)	300					
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur			(4)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) Le deuxième logement ne peut occuper qu'un seul étage et doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Ce logement ne peut occuper plus de 65% du sous-sol. Seuls les cottages peuvent avoir un deuxième logement au rez-de-chaussée, et celui-ci devra être aménagé dans une section du bâtiment construit sur une dalle au sol et ne peut occuper plus de 50m <sup>2</sup> .							No. Régl.	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							Date	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	
(4) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)								
		Arrière minimale (m)								
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture								
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		<b>A (1)</b>								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	





**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	•							
		Jumelée		•(2)						
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>6</b>	<b>6</b>						
Arrière minimale (m)		<b>10</b>	<b>10</b>							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>1/1,5</b>	<b>3/3</b>							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		<b>7</b>	<b>6</b>							
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>	<b>70</b>							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>	<b>2</b>							
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>	<b>2</b>							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>	<b>30</b>							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			<b>21</b>							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	<b>18</b>	<b>10</b>								
Profondeur minimale (m)	<b>30</b>	<b>30</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>540 (1)</b>	<b>300</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur		<b>(3)</b>								
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée. (2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus. (3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Règl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)								
		Arrière minimale (m)								
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture								
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		<b>A (1)</b>								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	